



Compte-rendu
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2018

Le vendredi 9 mars 2018 à 20 H., le conseil municipal de la commune de MONISTROL sur LOIRE, légalement convoqué, s'est réuni, en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET, Maire.

ETAIENT PRESENTS (25) :

M. Jean-Paul LYONNET, Maire,

Mme Béatrice LAURENT-BARDON – M. Jean-Pierre GIRAUDON –
Mme Elisabeth MAITRE-DUPLAIN – M. Laurent GOYO –
Mme Christelle MICHEL-DELEAGE qui est arrivée à 20h11
M. Florian CHAPUIS – M. Cyril FAURE adjoints,

Mme Anne-Marie BONNEFOY-BUFARD – M. Pierre ETEOCLE –
M. Gilles LAURANSON – M. Luc JAMON - Mme Christine PETIOT –
Mme Fabienne BONNEVIALLE – M. Vincent DECROIX –
Mme Sonia BENVENUTO-DECHAUX - Mme Marie-Claire THEILLIERE–
M. Calogero GIUNTA - Mme Annie MANGIARACINA –
M. Robert VALOUR – M. Yvan CHALAMET –
Mme Valérie MASSON-COLOMBET - Mme Claire MACIEL
M. Franck RONZE, M. Damien PEYRARD conseillers municipaux,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (4) :

Mme Françoise DUMOND, qui avait donné pouvoir à Mme Elisabeth MAITRE-DUPLAIN
M. Laurent CAPPY, qui avait donné pouvoir à M. Luc JAMON
Mme Sandrine CHAUSSINAND, qui avait donné pouvoir à M. Laurent GOYO
M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD, qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice
LAURENT-BARDON

-=-=-=-

Mme Elisabeth MAITRE-DUPLAIN a été élue secrétaire de séance.

Directrice Générale des Services et secrétariat : Mme C. COSTECHAREYRE –
Mme V. MANEVY

-=-=-=-

Public : 8

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal, le compte-rendu de la séance du 9 février dernier. Celui-ci est adopté à l'unanimité sur 28 votants (Mme Christelle MICHEL-DELEAGE étant arrivé après la soumission au vote de ce compte-rendu).

M. le Maire donne lecture à l'assemblée de la lettre de démission de M. Gérard MICHELON qui a pris effet dès sa réception en Mairie, soit le 27 février. Il le remercie pour son investissement au service de la collectivité après avoir retracé son parcours d' élu au sein de la commune : M. Gérard MICHELON est entré au conseil municipal lors du 3^{ème} mandat de M. Guy GRANGER, puis il a été, sous le mandat de M. Robert VALOUR, adjoint aux affaires financières et fiscales, sport et gestion des installations sportives, vie associative. Lors de l'actuel mandat, il a siégé aux commissions « travaux – personnel communal – vie quotidienne » ; « enfance – jeunesse – écoles – social – personnes âgées » ; « vie associative – sport – culture » ; et il a également siégé au sein du conseil d'exploitation du cinéma municipal. M. le Maire ajoute que même si les relations n'ont pas toujours été très cordiales depuis les élections, il a toujours respecté la fonction d' élu, et M. le Maire lui fait part de son respect réciproque. M. le Maire le remercie pour tout ce qu'il a apporté à la collectivité, il souligne sa présence très régulière, notamment auprès des associations et particulièrement des associations sportives.

M. Robert VALOUR rappelle que M. Gérard MICHELON a été un compagnon de route depuis de nombreuses années, et également pendant les campagnes électorales, qui ont été nombreuses et parfois victorieuses. Gérard MICHELON a 2 passions : la gestion financière et le sport, postes qu'il a donc logiquement occupé après les élections municipales de 2008. Il a des qualités d'expertise qui ont bien été utiles, notamment lors de la crise financière de 2008, puisqu'à cette époque, aucune banque ne souhaiter prêter alors que les projets étaient nombreux : écoles, cinéma... les investissements étaient nombreux et il a bien fallu trouver des financements. Passionné de sport, Gérard MICHELON connaît tout le tissu associatif et il a fait un gros travail dans ce domaine. C'est un homme de confiance, de droiture, de sincérité, de générosité, qui a la fibre sociale et de la sensibilité. Il a été trésorier de nombreuses associations à MONISTROL sur LOIRE ; il va se retrouver à la tête du Téléthon et il préside l'association « Au fil de l'eau, jardins de Cocagne ». M. Robert VALOUR conclue en notant que son humour manquera lors des commissions et accueil pour le remplacer M. Damien PEYRARD, exploitant agricole, qui défendra la profession d'agriculteur qui en a bien besoin.

M. le Maire indique que M. Damien PEYRARD, suivant sur la liste « Monistrol pour tous » a accepté de siéger à l'assemblée et entre en fonction à compter de la démission de M. MICHELON, au 29^{ème} rang du tableau du conseil municipal.

Mme Christelle MICHEL arrive à 20h11.

M. Damien PEYRARD remercie l'assemblée pour l'accueil qui lui est fait et dont beaucoup de membres le connaissent. Il va découvrir la vie municipale et représentera les jeunes agriculteurs.

Puis, il est passé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour dont les rapports ont été transmis à chaque conseiller municipal à l'appui de sa convocation à la présente réunion.

1. Aménagement de bourg centre : avenues de la Libération et Jean Martouret. Demande de subventions au titre des aides régionales : Contrat Ambition Région (CAR) centralisée par la Communauté de Communes des Marches du Velay-Rochebaron, ou Pacte Haute Loire.

Le CAR (Contrat Ambition Région), négocié et signé avec les EPCI (communauté de communes...) a été créé par la région pour aménager et développer les territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes. Il permet de mobiliser des dotations financières pour une durée de 3 ans (2017-2020) pour des projets d'investissements des EPCI en lien avec les acteurs de son territoire. Le taux maximum de financement est de 50% pour un montant de dépenses subventionnables de 60 000 € minimum.

Le « Pacte Régional pour la Haute-Loire » est une convention cadre de développement territoriale conclue pour la période 2017-2021, dédiée aux projets concentrés sur 3 axes : l'ouverture et le désenclavement du territoire, l'économie et l'agriculture, et le tourisme, le sport, la culture, les événementiels structurant.

Un Schéma Directeur d'Aménagement, est en cours d'élaboration par la commune pour traiter l'avenue de la Libération et l'avenue Jean Martouret, soit un linéaire de 650 ml. Lorsque ce schéma sera approuvé, la commune consultera progressivement des maîtres d'œuvre pour réaliser des aménagements sur plusieurs exercices budgétaires suivant les objectifs fixés.

M. le Maire ajoute qu'actuellement, un comptage des véhicules est mené dans le cadre de l'étude de la modification de cette intersection : les véhicules venant de BAS EN BASSET étant plus nombreux que ceux de l'avenue du onze novembre, des blocages sont occasionnés aux feux tricolores.

M. Robert VALOUR fait connaître son avis favorable sur cette demande de subvention et souhaite savoir si une fois que le bureau d'étude sera désigné, un groupe de travail sera constitué.

M. le Maire lui répond que dans le cahier des charges, des réunions ont été demandées avec les élus, les riverains...

M. Florian CHAPUIS précise que le nombre de ces réunions est de 7 ou 8.

M. Robert VALOUR souhaite néanmoins savoir si un groupe de travail sera constitué.

M. le Maire lui répond que c'est la commission d'urbanisme, dont il rappelle qu'elle est ouverte à tous les élus, qui suivra ce dossier.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée d'autoriser M. le Maire à inscrire ce dossier au titre des aides régionales CAR ou Pacte Haute-Loire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les propositions de M. le maire à l'unanimité sur 29 votants.

2. Aménagement du parvis de la mairie. Demande de subventions au titre des aides régionales : Contrat Ambition Région (CAR) centralisée par la Communauté de Communes des Marches du Velay-Rochebaron, ou Pacte Haute Loire.

Dans le cadre des aides régionales sus-décrites, la commune sollicite le concours de la région pour le réaménagement du parvis de la Mairie. En effet, ce bâtiment est une ancienne maison d'habitation avec écuries, qui a été modifié au fil du temps pour accueillir une partie des différents services de la collectivité. Il en va de même pour les aménagements extérieurs qui ne sont pas satisfaisant quant à l'accessibilité des PMR aux bureaux de la mairie, et qui sont vétustes et peuvent provoquer des chutes.

Il est donc nécessaire de reprendre entièrement l'espace devant la mairie. M. le Maire précise que les travaux devraient avoir lieu après l'été, période chargée au niveau des mariages. C'est un travail conséquent au niveau du prix par rapport à la surface traitée. Ce projet de réhabilitation du parvis permet aussi de réaliser des toilettes accessibles aux personnes à mobilité réduite du côté de l'entrée aux bureaux des services techniques, car l'accès à des toilettes est plus compliqué du côté de l'accueil de la Mairie.

M. Robert VALOUR relève des incohérences entre la réalisation future du parvis de la Mairie, qui risque d'être en inadéquation esthétique avec la palissade, l'arrêt de bus déjà réalisés, et le futur aménagement de l'avenue de la Libération.

M. le Maire lui répond que c'est la raison pour laquelle une palissade a provisoirement été installée, afin de bien intégrer l'espace entre la Mairie et la place de la Paix. Quant au parvis de la Mairie, il s'intégrera facilement dans un paysage plus large avec l'avenue de la Libération. Il ajoute qu'on ne peut pas toujours attendre pour mener à bien des travaux, notamment pour permettre la mise en accessibilité.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser M. le Maire à inscrire ce dossier au titre des aides régionales CAR ou Pacte Haute-Loire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les propositions de M. le maire à l'unanimité sur 29 votants.

3. Mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée (n° 3) du Plan local d'urbanisme à l'effet de déterminer les nouvelles prescriptions du règlement du document d'urbanisme en matière d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques des extensions de constructions sur le secteur Ui2

M. Jean-Pierre GIRAUDON présente ce point de l'ordre du jour et rappelle que les zones Ui2 sont des zones d'activités à caractère artisanal ou commercial. Il y en a deux sur la commune : une qui se situe en haut de l'avenue de la Catalogne, comprenant les parcelles accueillant la caserne des pompiers et celle du garage FAURE, et la seconde se situe dans la zone du Pêcher.

Suite à une demande d'agrandissement par le magasin Intersport et vu que les disponibilités foncières pour l'accueil d'entreprises industrielles, artisanales ou commerciales sont quasiment nulles sur le territoire communal, il apparaît judicieux d'optimiser au maximum la densification des secteurs figurant en zone Ui2 du PLU et de favoriser les projets d'extension,

en allégeant les mesures du PLU sur les règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques.

Cette procédure ne nécessite pas d'enquête publique, mais une consultation aura lieu, durant laquelle le dossier constitué sera mis à la disposition du public pendant un mois. Suivant les remarques qui auront été faites lors de cette consultation, une concertation avec la population aura lieu ou non.

Les prescriptions édictées pour la zone Ui stipulent notamment que « sauf indication contraire portée au plan, toute construction doit être implantée à une distance minimum de 5 m à partir de l'alignement actuel ou futur des voies publiques ».

L'adaptation préconisée viserait à permettre, uniquement sur le secteur Ui2, l'extension des constructions existantes, à l'intérieur de la marge de recul dont il s'agit ou à l'alignement actuel ou futur des voies publiques, dans la mesure où cette extension n'aggraverait pas la situation de ces constructions par rapport à la voie (visibilité, accès, élargissement éventuel etc...) et s'intégrerait dans l'environnement immédiat.

M. Robert VALOUR est favorable à cette modification qui a été évoquées à plusieurs reprises en commission urbanisme. Il indique néanmoins que le danger serait de trop densifier, mais il ajoute que dans le cas présent, cela reste modéré. En compensation, il avait été noté en commission urbanisme qu'un travail architectural conséquent doit être apporté aux projets en découlant.

M. Jean-Pierre GIRAUDON indique que cette remarque a effectivement été prise en compte dans la rédaction de la modification du règlement de la zone Ui2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sur 29 votants, habilite le Maire à engager la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU dont il s'agit.

4. Vente du terrain cadastré BL n° 877 – 887 et situé à MONISTROL sur LOIRE, sur la zone d'activités de services « les Terrasses du Mazel » à la Société Holding Damien PRADIER - Encaissement du prix de vente sur le budget communal.

M. Jean-Pierre GIRAUDON rappelle que la communauté de communes « Marches du Velay – Rochebaron », dont la commune de MONISTROL sur LOIRE est membre, est compétente, depuis le 1er janvier 2017, en matière de zones d'activités économiques, sur l'ensemble de son territoire.

Un compromis de vente a été signé entre la commune de MONISTROL sur LOIRE et la société Holding Damien PRADIER, pour la vente d'un terrain cadastré BL 877-887 sur la ZA de services du Mazel.

Le procès-verbal ainsi établi pour la zone d'activité économique (ZAE) « le Mazel » stipule clairement que les parcelles restant à commercialiser sur cette zone et ne faisant pas l'objet d'un compromis de vente en cours, seront cédées par la commune à la communauté de communes, à titre onéreux.

Autrement dit, les lots ayant donné lieu à la signature d'un compromis de vente, ne sont pas concernés par le transfert de propriété ainsi prévu au profit de l'EPCI. La commune de

MONISTROL sur LOIRE a donc conservé, à ce jour, la propriété du terrain cadastré BL n° 877 de 400 m2 et BL n° 887 de 206 m2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sur 29 votants, autorise M. le Maire à poursuivre la vente de terrain dont il s'agit.

5. Vente du terrain cadastré BL n° 878 – 883 et situé à MONISTROL sur LOIRE, sur la zone d'activités de services « les Terrasses du Mazel » à Monsieur Alexandre ORIOL et à Madame Anne HIVERT – Encaissement du prix de vente sur le budget communal.

Dans le même contexte que le dossier précédent, un compromis de vente a été signé entre la commune de MONISTROL sur LOIRE et Monsieur Alexandre ORIOL et Madame Anne HIVERT, pour la vente d'un terrain cadastré BL 878-883 sur la ZA de services du Mazel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sur 29 votants, autorise M. le Maire à poursuivre la vente de terrain dont il s'agit.

6. Acquisition de la parcelle cadastrée BM n°942 à Monsieur Joseph VACHER en vue de sa rétrocession à l'euro symbolique au SDIS 43 pour la construction d'une nouvelle caserne de pompiers

Il s'agit pour la commune d'acquies à M. Joseph VACHER, la parcelle cadastrée BM n°942, d'une superficie de 5 952 m2 au prix de 5 € le m2 net vendeur, toutes indemnités comprises (achat de la parcelle et indemnité d'éviction de l'exploitant agricole), soit 27 960 €, dans la perspective de céder ensuite cette parcelle au SDIS 43 à l'euro symbolique pour la construction d'une nouvelle caserne de pompiers.

M. le Maire ajoute que la problématique liée au fait que cette parcelle soit toute en longueur avec un maximum de 49 m au plus large a été pris en compte par la SDIS 43 qui réalisera un hangar plutôt en longueur, et qui leur permettra d'avoir les véhicules stockés les uns à côté des autres, l'inconvénient étant que cela fait beaucoup plus de portes. Une modification du PLU aura lieu prochainement pour permettre l'aboutissement de ce projet dont les travaux démarreraient début 2019.

M. Robert VALOUR demande si un architecte a d'ores et déjà travaillé sur ce projet.

M. le Maire lui répond que pas encore.

M. Robert VALOUR souhaite savoir ce qu'il en est des marges de recul.

M. le Maire lui indique que la marge de 35 mètres pourrait être modifiée et que la marge de 75 mètres ne s'applique pas compte tenu que la RD n'est plus classée « voie express ».

M. Robert VALOUR souligne la problématique de l'esthétisme d'un tel ouvrage en entrée de ville qu'il s'agit de soigner et il ajoute que la commune, comme elle impose des contraintes, ne doit pas s'affranchir des règles.

Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants, approuve l'acquisition de cette parcelle par la commune.

7. Acquisition des parcelles cadastrées CH n°409 et 410 (ex CH n°314) à Madame Catherine DESSAGNE en vue du futur élargissement du chemin rural attenant, secteur du Pinet

M. Jean-Pierre GIRAUDON explique que l'acquisition par la commune de la bande de terrain cadastrée CH n°409 et 410 (ex CH 314) permettrait le futur élargissement du chemin rural attenant à ces parcelles.

Madame Catherine DESSAGNE a fait part de son accord écrit à la commune pour lui vendre la bande de terrain dont il s'agit, moyennant le prix total forfaitaire de 1 500 € net vendeur.

Cette transaction serait opérée en la forme d'un acte administratif dont les frais en découlant seront à la charge de la commune.

M. le Maire ajoute que sur ce secteur est envisagé une préemption sur la parcelle cadastrée CH n°244 dans le but d'améliorer l'intersection au bout de la rue Rémi Doure. Une demande d'évaluation a été demandée aux services des domaines et ce dossier sera prochainement présenté en commission d'urbanisme.

Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants, approuve les termes de l'acquisition dont il s'agit.

8. Publication annuelle des Marchés Publics conclus en 2017

Chaque année, au cours du 1er trimestre, la commune de Monistrol/Loire publie la liste des marchés conclus l'année précédente.

Cette liste est établie en distinguant les marchés selon le type d'achat : travaux, fournitures ou services. Au sein de chacune des catégories, les marchés doivent être regroupés en trois tranches, en fonction de leur montant :

- marchés dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT ;
- marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée ;
- marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée.

M. Florian CHAPUIS énumère l'ensemble des marchés dont il s'agit.

En outre, sont listés à titre d'information, les marchés publics conclus au cours de l'année 2017, ayant fait l'objet d'un avis de publicité d'un montant inférieur à 25 000 € HT.

Le conseil municipal prend acte de la liste des marchés 2017 à publier.

9. Règlement intérieur de la fête foraine.

M. Florian CHAPUIS indique qu'au vu de la nécessité d'assurer le bon ordre, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique lors de la fête foraine, il apparaît nécessaire de mettre en place un tel règlement, à l'effet d'indiquer précisément :

- les mesures d'ordre intérieur s'y rapportant telles que, par exemple conditions d'accès des forains à la fête
- dates et emplacement des événements forains

- résidence provisoire des forains
- mesure de sécurité
- responsabilité civile des forains
- infractions au présent règlement

Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants, approuve le règlement dont il s'agit.

10. Mise en place du dispositif « Participation citoyenne »

M. Florian CHAPUIS expose que la commune envisage de mettre en place, en partenariat avec la gendarmerie, le dispositif de participation citoyenne. Cette démarche consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier et à les associer à la protection de leur environnement. Mis en place dans les secteurs touchés par des cambriolages et des incivilités, ce dispositif encourage la population à adopter une attitude solidaire et vigilante et à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier. Les principaux objectifs de la démarche sont :

- D'établir un lien régulier entre les habitants d'un quartier, les élus et les représentants de la force publique ;
- D'accroître la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation ;
- De renforcer la tranquillité au cœur des foyers et générer des solidarités de voisinages.

Il informa l'assemblée que ce dispositif a déjà été mis en place par les communes d'AUREC SUR LOIRE, BAS EN BASSET, SAINT MAURICE DE LIGNON, et LA CHAPELLE D'AUREC. Il présente la carte sur laquelle figure les 50 secteurs sur lesquelles il y aura un référent.

M. Robert VALOUR indique que cela avait été proposé à sa municipalité en 2009, mais qu'il avait refusé compte-tenu des dérives que peuvent entraîner un tel dispositif. Il ajoute qu'il est nécessaire de mettre en place un cadre draconien pour ce dispositif et il émet des doutes quant à l'efficacité de ce dispositif. Pour ces raisons, il indique que la minorité va s'abstenir.

M. le Maire ne voit pas bien à quelles dérives fait allusion M. VALOUR.

M. Robert VALOUR veut parler de la délation. Pour lui, il faut une bonne maîtrise des référents. Il est plutôt favorable à une amélioration de la vigilance par la police municipale pour collecter des informations sur le terrain.

M. Florian CHAPUIS lui précise que le choix des référents s'opère entre la gendarmerie, la police municipale et les élus. Pour lui, c'est un dispositif supplémentaire, notamment face à l'augmentation des cambriolages comme lui en a fait part la COB le matin même lors d'une réunion. La commune reste épargnée en comparaison avec la moyenne nationale des cambriolages, mais leur nombre augmente. C'est pour cette raison qu'il faut mettre en place des évolutions : coopération entre police municipale et gendarmerie, vidéoprotection... A ce propos, l'usage des caméras est très réglementé par la CNIL et M. Florian CHAPUIS explique que lui-même n'a jamais vu une image. Le dispositif participation citoyenne va dans le même sens. C'est un travail de pédagogie et il ne faut effectivement pas aller trop loin. Par exemple, la mise en place d'une police de sécurité au quotidien a donné lieu récemment à une réunion en Préfecture. Il n'y aura pas de moyen mis en place en Haute-Loire à ce niveau-là, ce qui est une bonne chose.

Mme Valérie MASSON-COLOMBET estime dommage de multiplier les dispositifs et pense qu'il serait plus intéressant de travailler avec le voisinage. De cette manière, du lien social pourrait être créé dans les différents quartiers et cette approche aurait été meilleure plutôt que de compter sur un référent seul.

M. Florian CHAPUIS précise que les informations qui remonteront par le biais des référents concerneront uniquement les risques de cambriolages.

M. Jean-Pierre GIRAUDON explique qu'il a lui-même été cambriolé il y a une dizaine d'années. Pour lui, tout ce qui peut décourager les cambrioleurs va dans le bon sens. Il ajoute que les référents vont être formés, et en conséquence, cela ne dérivera pas sur de la délation.

M. Florian CHAPUIS ajoute que la commune d'AUREC se satisfait de ce dispositif.

M. le Maire revient sur la remarque de Mme MASSON-COLOMBET en disant que ce dispositif est une manière de créer du lien social et il lui demande comment elle propose, éventuellement, d'en créer.

Mme Valérie MASSON-COLOMBET lui répond qu'on peut sensibiliser sans ce dispositif officiel. Elle pense que cela pourrait s'organiser par les habitants des différents quartiers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 8 abstentions (minorité et Pierre ETEOCLE) et 21 pour, sur 29 votants, le protocole dont il s'agit.

11. Installations sportives municipales : adoption d'un règlement intérieur.

Mme Béatrice LAURENT-BARDON expose que certaines structures sportives municipales disposent d'un règlement intérieur qui est devenu, au fil du temps, obsolète. D'autres n'en ont jamais eu.

Afin de clarifier et d'améliorer notre politique d'accueil sur les équipements sportifs de notre commune, il apparaît souhaitable de mettre en place un règlement intérieur commun à toutes les installations sportives, à l'exception du Billard Club, seul utilisateur des locaux place du Monteil.

Le règlement Intérieur traite :

- de la gestion des installations sportives
- des conditions d'accès aux installations sportives
- des conditions d'attribution des installations sportives
- des conditions d'utilisation des installations sportives
- de l'organisation de manifestations exceptionnelles
- de l'organisation de la sécurité et des secours lors de manifestations exceptionnelles
- des interdictions
- des responsabilités

Le règlement Intérieur concerne les associations et les scolaires.

M. Robert VALOUR demande si la charte de développement durable qui évoque notamment l'extinction des lumières sera annexée au Règlement.

Mme Béatrice LAURENT-BARDON lui répond qu'effectivement, elle sera transmise avec le Règlement aux associations.

M. le Maire ajoute que tout se déroule bien au niveau des associations dans les locaux sportifs et que le problème réside dans la délinquance en dehors des plages d'utilisation des installations sportives. C'est pourquoi il est important que les associations veillent à bien encadrer les utilisateurs, notamment en ne les laissant pas seuls dans les locaux une fois les cours terminés et en fermant les locaux sportifs.

Mme Valérie MASSON-COLOMBET demande si la communication se fera par envoi aux associations ou suivant une autre forme.

Mme Béatrice LAURENT-BARDON lui répond que oui et qu'à l'occasion d'une réunion avec l'OMS, cela sera également évoqué.

Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants, approuve le règlement dont il s'agit.

12. Modification du règlement du plan de formation

Mme Béatrice LAURENT-BARDON rappelle que le règlement de formation dont il s'agit a récemment été mis en place et avait été approuvé lors du comité technique du 28 juin 2017. Les modifications ici présentées ont été approuvées par le comité technique du 28 février 2018.

Ce document a pour objectifs de définir les droits et obligations des agents en matière de formation. Ce document rappelle également les conditions d'utilisation du CPF qui remplace le DIF...

-il est proposé d'ajouter page 12 « Une formation personnelle de l'agent peut être réalisée au titre du CPF, dès lors qu'elle lui permet de réaliser son projet d'évolution professionnelle (changement de cadre d'emplois ou de grade, mobilité professionnelle, changement de domaine de compétence, reconversion professionnelle). » et de supprimer « Elles doivent être inscrites au plan de formation. »

-Pages 21/22 : Le compte personnel de formation ne peut pas être utilisé : supprimer « Pour les formations d'ordre personnel n'ayant pas un lien avec les besoins de la collectivité. »

Ajouter « Pour une utilisation du CPF, l'agent doit apporter par écrit dans les 3 mois précédant le début de la formation, des éléments d'information suffisants sur son projet d'évolution professionnelle, la formation visée, le coût de la formation et le calendrier souhaité ».

« Dans le cadre d'une formation personnelle, la collectivité peut participer au financement de la formation dans la limite de 50 % du coût total TTC plafonné à 1000 €. Le décret du 6 mai 2017 offre, en effet, aux collectivités la possibilité de déterminer des plafonds de prise en charge des frais, par délibération de l'organe délibérant.

En revanche, la collectivité ne prend pas en charge les frais annexes (frais de transport, indemnités de mission...). »

Le conseil municipal, à l'unanimité sur 29 votants, approuve les modifications proposées.

13. Protection sociale complémentaire des agents

Le centre de gestion de la Haute-Loire propose aux collectivités de lancer une nouvelle consultation pour le compte des collectivités afin d'obtenir un contrat de protection sociale pour le risque « Prévoyance » à destination des agents des collectivités locales. En effet le contrat passé à l'époque avec le groupe Intériale-Gras Savoye va arriver à terme le 31 décembre 2018.

La commune prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'elle puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrit par le CDG à compter du 1er janvier 2019, à l'unanimité sur 29 votants.

M. le Maire laisse la parole au public. Aucune question n'est posée. La séance est levée à 21h20.

Dressé à MONISTROL sur LOIRE, le 19 mars 2018



Le Maire,

Jean-Paul LYONNET